

# Actions de la DDPP17

## La veille concurrentielle dans la commande publique

# Les Pratiques anti-concurrentielles

## Qu'est ce qu'une **pratique anti-concurrentielle** ?

Un accord ou une action concertée entre des entreprises qui a pour objet ou effet notamment de :

- 1° Limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ;
- 2° Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
- 3° Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
- 4° Répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

## **Crescendo des ententes**

- des échanges d'informations stratégiques entre concurrents
- la coordination des candidatures au travers d'offres de couverture
- la création d'un cartel

# Les Pratiques Anti-Concurrentielles dans la commande publique

**Une source de surcoûts** : des prix augmentés de 15 à 30 %  
selon les études de l'Autorité de la Concurrence

## Exemples dans la commande publique

Réponses concertées

Et/ ou absence de réponse ...

dans le but de

-répartir les marchés ou les lots  
et/ou imposer un niveau de prix

## Exemples de signaux d'alerte

Dénonciation d'un concurrent

Offres avec des similitudes « troublantes » : mêmes erreurs (de calcul, d'orthographe...), prix totalement corrélés, ajout de prestations non prévues...

Prix anormalement élevé comparativement à d'autres marchés ou en présence d'un nouveau soumissionnaire (« offre de couverture »)

Offre compétitive pour un lot et non compétitive pour les autres lots identiques techniquement

Absence de candidature (ou de candidature pertinente) de candidats attendus

# L'action en réparation des dommages du fait de pratiques anticoncurrentielles

L'acheteur peut engager une action en réparation visant les auteurs de la pratique anticoncurrentielle pour obtenir des dommages et intérêts

L'action est engagée devant le tribunal administratif

Le guide à destination des acheteurs publics élaboré par la DGCCRF

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/L-action-civile-en-reparation-des-pratiques-antico>

# Une affaire connue

## Sanctions et réparations: le cartel de la signalisation routière verticale



# Comment s'exerce la veille concurrentielle par les agents de la DGCCRF ?

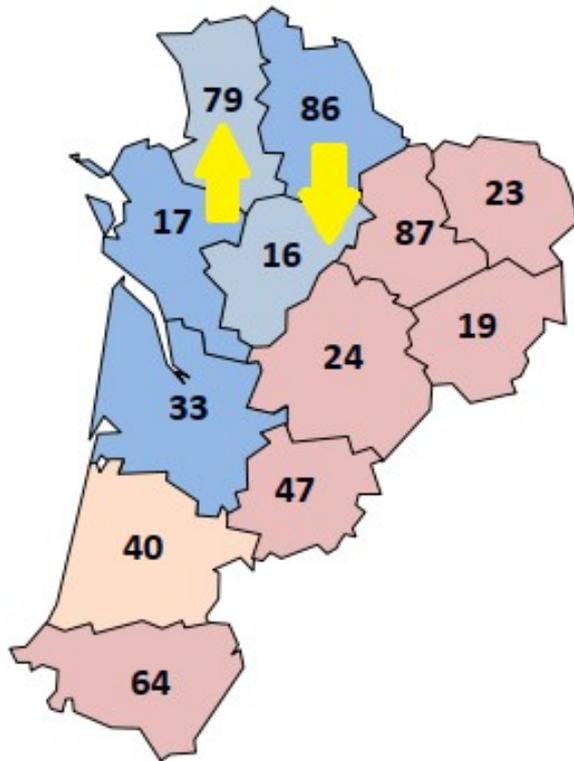
- participation aux réunions organisées par l'acheteur lorsqu'ils y sont invités
- recueil des copies des pièces du marché lancé par un acheteur par demande de communication

*« les agents mentionnés à l'article L. 450-1 peuvent, sans se voir opposer le secret professionnel, accéder à tout document ou élément d'information , détenu par les services et établissements de l'État et des autres collectivités publiques »*

Article L. 450-7 du code de commerce

- échanges avec les acheteurs, les entreprises
- lecture de presse, consultation de bases de données...

# Les services de la DGCCRF au côté des communes



La veille concurrentielle dans  
le département de la  
Charente-maritime

**Un enquêteur responsable**

Jean-Christophe LAUDE

05.46.68.60.33

Moyen de contact :

[ddpp-spc@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddpp-spc@charente-maritime.gouv.fr)

ATTENTION : la DGCCRF apporte uniquement un soutien à la détection et à l'analyse des pratiques anti-concurrentielles.

Pour toute question relative à la passation des marchés, vous pouvez contacter la CIJAP

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/envoyez-votre-question-en-ligne>

# Pour aller plus loin

## **Fiche pratique (résumé de la réglementation)**

[https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/  
Pratiques-anticoncurrentielles](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Pratiques-anticoncurrentielles)

## **Des condamnations pour l'exemple**

[https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/pratiques-  
anticoncurrentielles-transactions-et-injonctions](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/pratiques-anticoncurrentielles-transactions-et-injonctions)

[https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/liste-des-  
decisions-et-avis](https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/liste-des-decisions-et-avis)

## **Guides des acheteurs publics**

<https://www.economie.gouv.fr/dae/guides-lachat-public>